

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 11463-2019 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter l'ordre du jour présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier avec l'ajout du point suivant :

- 8 a) Demande à Hydro-Québec de fournir la liste des résidences sur le chemin du Lac-des-Cornes dont le réseau de transport électrique le long du chemin public ne sera pas élagué et comment cette liste a été établie.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 11464-2019 **REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 novembre 2019**

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 novembre 2019 au montant total de 185 392.64 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C1900131 @ C1900145 = 20 462.31 \$
- Paiements internet : L1900158 @ L1900169 = 28 265.42 \$
- Paiements directs : P1900454 @ P1900504 = 103 785.41 \$
- Chèque manuel : N/A
- Paiements salaires : D1900688 @ D1900748 = 32 879.50 \$

ADOPTÉE

Résolution no : 11465-2019 **AUTORISATION DE PAIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Considérant que le bureau est fermé pour la période des fêtes et pour permettre la procédure de fin d'année aux livres;

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'autoriser le paiement des factures au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11466-2019

NOMINATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents;

De nommer *Carolynne Gagnon*, mairesse suppléante pour l'année 2020.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11467-2019

NOMINATION ET REPRÉSENTANTS DES COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par *Hervé Taillon* et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres des comités pour l'année 2020 comme suit :

Le maire *Normand St-Amour* est d'office sur tous les comités

Comité Relations de travail :	<i>Carolynne Gagnon Bertrand Quesnel René De La Sablonnière</i>
Comité Incendie :	<i>Bertrand Quesnel Hervé Taillon (Substitut)</i>
Comité Hygiène du milieu (RIDL) :	<i>Hervé Taillon Églantine Leclerc Vénuti (Substitut)</i>
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :	<i>René De La Sablonnière Bertrand Quesnel (Substitut) Églantine Leclerc Vénuti (Substitut) Madeleine Sigouin, personne-ressource</i>
Comité Environnement :	<i>Églantine Leclerc Vénuti Mireille Leduc René De La Sablonnière (Substitut) Madeleine Sigouin, personne-ressource</i>
Comité Société développement réservoir Kiamika (SDRK) :	<i>Hervé Taillon Bertrand Quesnel</i>
Communications :	<i>Églantine Leclerc Vénuti Carolynne Gagnon</i>
Services techniques/travaux publics :	<i>Bertrand Quesnel René De La Sablonnière Hervé Taillon (Substitut) Éric Paiement, personne-ressource</i>
Comité Loisirs, culture & évènements :	<i>Carolynne Gagnon Églantine Leclerc Vénuti Mireille Leduc</i>
Élue responsable à la bibliothèque :	<i>Mireille Leduc</i>
Mesures d'urgence :	<i>Voir l'organigramme Éric Paiement, responsable</i>
Comité GES :	<i>Hervé Taillon Carolynne Gagnon Églantine Leclerc Vénuti Madeleine Sigouin, inspectrice urb. et env. Manon Taillon, sec.-trésorière adjointe Miguel et/ou Rémi, travaux publics Myriam Joannette, chargée de projets</i>
Comité suivi Politique MADA et FAMILLE :	<i>René De La Sablonnière Églantine Leclerc Vénuti Carolynne Gagnon Myriam Joannette, chargée de projets Éric Paiement, personne-ressource</i>

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11468-2019
FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'autoriser la fermeture du bureau municipal au public pour la période des fêtes, du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclusivement.

Pour les employés à l'administration, tel que stipulé dans la convention collective, les 23, 27, 30 décembre 2019, 3 janvier 2020 ne sont pas des journées fériées payées, les heures seront prises dans la banque de journées maladie ou autres ou encore, l'employé a la possibilité d'entrer travailler.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11469-2019
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité, et à défaut de paiement au 31 décembre 2019, de confier cette liste aux fins de perception à compter du 1^{er} janvier 2020, à la firme d'avocats choisie par la municipalité.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11470-2019
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2020

CONSIDÉRANT Que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront les deuxièmes **mardis** de chaque mois et qui débiteront à 19 h, à la salle du conseil municipal situé au, 560, chemin des Voyageurs :

✚ 14 janvier	11 février
✚ 10 mars	14 avril
✚ 12 mai	9 juin
✚ 14 juillet	25 août (4 ^e mardi)
✚ 15 septembre (3 ^e mardi)	13 octobre
✚ 10 novembre	15 décembre (3 ^e mardi)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure et un endroit qui diffère de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148).

ADOPTÉE

.....
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le directeur général certifie avoir reçu, tel que stipulé à l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums, que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de chaque membre du Conseil.

Résolution no : 11471-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE CABINET EXTÉRIEUR EN LIEN AVEC LE PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE

- ATTENDU *Que, dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, la MRC d'Antoine-Labelle déploiera un réseau de fibres optiques pour desservir les citoyens sur son territoire qui n'ont pas accès à un service Internet haute vitesse;*
- ATTENDU *Que pour la réalisation de ce projet, la MRC doit établir quatorze centres de données à divers endroits sur son territoire, lesquels seront tous hébergés dans des édifices ou sur des terrains appartenant aux municipalités locales;*
- ATTENDU *Qu'un centre de données doit être situé dans la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*
- ATTENDU *Que le site le mieux adapté pour recevoir ce centre de données est situé sur le terrain de l'hôtel de ville de Chute-Saint-Philippe;*
- ATTENDU *Que le Conseil de la municipalité a adopté une résolution de principe (résolution No 11119-2018) acceptant l'aménagement d'un centre de données extérieur sur ce terrain;*
- ATTENDU *Qu'il y a lieu de conclure une entente formelle pour assurer la pérennité du projet et établir les conditions de cette autorisation;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente telle que rédigée et présentée par la MRC d'Antoine Labelle relative au projet ci-haut mentionné pour et au nom de la Municipalité.*

.....

Résolution no : 11472-2019

AUTORISATION AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL OBNI – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DES LACS DES CORNES, PÉRODEAU ET VAILLANT

Il est proposé par Bertrand Quesnel, et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'ajouter l'organisme à but non lucratif : Association des résidents des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité au montant de 175 \$ plus les taxes applicables, pour une couverture Responsabilité civile et Erreurs & Omissions.

Le montant de cet avenant sera facturé et payé par l'organisme.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11473-2019

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2022

- ATTENDU *Qu'en vertu de l'article 953.1 du Code Municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;*
- ATTENDU *Que le plan triennal d'immobilisations se présente comme suit :*

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2022				
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS				
TRAVAUX ET ACQUISITIONS	MODE DE FINANCEMENT	2020	2021	2022
PROJET AFFICHAGE MUNICIPAL	Fonds général / Surplus	6 000 \$	6 000 \$	
SYSTÈME ALARME ET SURVEILLANCE CHALET ROBERT ST-JEAN	Fonds général / Surplus	2 500 \$	2 500 \$	
BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE	Subvention / Fonds général / Surplus	7 000 \$	7 000 \$	
VÉHICULE URBANISME	Fonds de roulement / Fonds général			45 000 \$
REMORQUE TRANSPORT MACHINERIE ET VRAC	Fonds général	10 000 \$		
TRACTEUR AVEC SOUFFLEUR ET TONDEUSE	Fonds général	15 000 \$		
CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DÉNEIGEMENT	Contrat location/achat / Fonds général			300 000 \$
DÉFIBRILATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (Chalet Robert St-Jean)	Fonds général	2 000 \$		
DÉFIBRILATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (Salle loisirs / Bureau)	Fonds général	2 000 \$		
TECQ 2019-2023 MONTÉE DES CHEVREUILS (Ponceaux)	TECQ / Fonds général (Niveau de maintien)	56 900 \$		
TECQ 2019-2023 MONTÉE DES CHEVREUILS (Pavage)	Subvention TECQ		320 200 \$	
TECQ 2019-2023 CHEMIN LAC DAVID NORD (Ponceau)	TECQ / Fonds général (Niveau de maintien)		65 800 \$	
TECQ 2019-2023 CHEMIN LAC DAVID NORD (Pavage)	Subvention TECQ			414 700 \$
RÉTROCAVEUSE	Contrat location/achat / Fonds général	175 000 \$		
RÉNOVATION ÉGLISE (Fenêtres)	Fonds général	5 800 \$		
RÉNOVATION ÉGLISE (Isolation entretoit)	Fonds général		7 800 \$	
RÉNOVATION ÉGLISE (Porte et reste des fenêtres)	Fonds général			6 200 \$
AGRANDISSEMENT (Appentis)	Fonds de roulement / Fonds général	25 000 \$		
	TOTAL	307 200 \$	409 300 \$	765 900 \$
	GRAND TOTAL SUR 3 ANS		1 482 400 \$	

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le plan triennal d'immobilisations 2020-2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 11474-2019

EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 5

CONSIDÉRANT Qu'il y a des postes de pompier à combler à la caserne 5;

CONSIDÉRANT Que Monsieur Gabriel Bissonnette, a déposé sa candidature pour être pompier au sein du Service incendie de rivière Kiamika;

CONSIDÉRANT Que le comité du Service incendie de rivière Kiamika, après analyses et entrevues, recommande l'embauche de Monsieur Bissonnette à la caserne 5;

CONSIDÉRANT Que le directeur du Service incendie de rivière Kiamika, Monsieur Simon Lagacé, mentionne que Monsieur Gabriel Bissonnette a effectué et réussi tous les tests préembauche et, recommande aussi l'embauche de Monsieur Gabriel Bissonnette à titre de pompier pour la caserne 5;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'embaucher dès maintenant, Monsieur Gabriel Bissonnette à titre de pompier pour la caserne 5.

ADOPTÉE

.....

HYGIÈNE DU MILIEU

.....

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

.....

TRANSPORT

Résolution no. : 11475-2019

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE FOURNIR LA LISTE DES RÉSIDENCES DU LAC-DES-CORNES DONT LE RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE LE LONG DU CHEMIN PUBLIC NE SERA PAS ÉLAGUÉ, ÉMONDÉ ET/OU ABATTRE LA VÉGÉTATION ET COMMENT CETTE LISTE A ÉTÉ ÉTABLIE

CONSIDÉRANT *Que dans le cadre du projet d'élagage, d'émondage et d'abattage du réseau de transport électrique le long du chemin du Lac-des-Cornes et du chemin du Lac-Vaillant, des résidents demeurant dans le secteur se sont plaints que certaines propriétés n'avaient pas été élaguées, émondées ou nettoyées, contrairement à l'ensemble des autres résidences dans ce projet, et ce, même si le réseau électrique est entièrement situé sur les terres du domaine de l'État;*

CONSIDÉRANT *Que ce projet de prévention des pannes devient inutile si certaines propriétés ne subissent aucuns travaux d'élagage, d'émondage et d'abattage;*

CONSIDÉRANT *Que les citoyens plaignants ont contacté une personne responsable chez Hydro-Québec basée à Maniwaki ainsi qu'un chef aux opérations terrain d'Hydro-Québec directement sur place et que ces derniers ont mentionné que le maire de la municipalité aurait indiqué les résidences où aucuns travaux ne devaient avoir lieu;*

CONSIDÉRANT *Que ces mêmes personnes responsables et/ou en autorités à l'emploi d'Hydro-Québec ont aussi mentionné que seul le maire de la municipalité pouvait autoriser et exiger ou non les travaux d'élagage, d'émondage et d'abattage des lignes électrique sur les terres du domaine de l'État;*

CONSIDÉRANT *Qu'une telle affirmation, si elle est erronée, porte un préjudice grave à la personne occupant le poste de maire;*

CONSIDÉRANT *Que ni le maire ni les conseillers ont mentionné à quiconque chez Hydro-Québec de ne procéder à aucuns travaux sur des propriétés précises, mais simplement de voir à conserver une certaine barrière visuelle entre le chemin public et les résidences, sans pour autant compromettre le projet en conservant de la végétation mettant à risque le réseau électrique, qui pourrait causer des pannes électriques;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à Hydro-Québec de fournir la liste des propriétés du Lac-des-Cornes dont le réseau de transport électrique le long des chemins publics qui ne seront pas élaguées et/ou émondées et/ou nettoyées et comment Hydro-Québec a établi cette liste en précisant s'il y a eu ou non l'intervention du maire pour cibler ces adresses précises.

QU'advenant le cas où il est vrai que seuls le maire et les conseillers d'une municipalité peuvent autoriser et exiger des travaux d'élagage, d'émondage et d'abattage sur les terres du domaine de l'État pour l'entretien du réseau de transport électrique, la municipalité autorise et exige donc Hydro-Québec par cette résolution à élaguer, émonder et abattre toute la végétation présente 5 mètres de part et d'autre du réseau électrique situé sur les terres du domaine de l'État, tel que mentionné par les responsables d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

.....

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 11476-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL190262 // 40, chemin du Soleil-Levant // Matricule 0576 54 2992

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un empiètement dans la marge latérale droite à 4.93 mètres au lieu de 7 mètres, tel que prescrit par l'article 7.2.1, relatif aux marges de recul dans la zone de villégiature numéro 6 (VIL-06) et permettre une superficie maximale de toutes les constructions pour un total de 11.78 % au lieu de 10 % tel que prescrit par l'article 8.3.1 j), relatif à la superficie maximale de toutes les constructions, le tout relatif au règlement 139 relatif au zonage qui est actuellement en vigueur.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 27 NOVEMBRE 2019

Après délibération, il est;

- Attendu que la superficie du terrain est de 2 168.30 m²;
- Attendu que le bâtiment principal aurait été construit dans les années 1960;
- Attendu qu'à l'époque il n'y avait aucune réglementation municipale;
- Attendu que le premier règlement municipal est entré en vigueur le 6 mai 1974;
- Attendu qu'un permis pour l'agrandissement du bâtiment principal a été délivré le 30 avril 1984;
- Attendu qu'un permis d'installation septique a été délivré le 19 septembre 2019;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement puisque l'agrandissement sera fait en s'éloignant de la rive;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins, puisque toutes les autres marges sont respectées;

POUR CES MOTIFS,

Le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure # DRL190262 telle que présentée, en permettant de déroger à l'article 7.2.1 relatif aux marges de recul dans la zone de villégiature numéro 6 (VIL-06) et permettre de déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement de zonage # 139 relatif à la superficie maximale de toutes les constructions.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **d'accepter** la demande de dérogation DRL190262 pour les mêmes motifs énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 40, chemin du Soleil-Levant | Matricule 0576 54 2992.

ADOPTÉE

Résolution no : 11477-2019

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU APPARTENANT À L'ENTREPRISE TÉLÉBEC

- CONSIDÉRANT** L'accroissement et l'embellissement du développement urbain à Chute-Saint-Philippe;
- CONSIDÉRANT** Que l'occupation du périmètre urbain en fonction de la densité de l'occupation du sol est surchargée vu l'absence de règlement municipal au moment de construire certains bâtiments résidentiels et commerciaux;
- CONSIDÉRANT** Que des citoyens désireux d'améliorer l'image architecturale et l'embellissement de la municipalité en remplaçant une construction existante pour une nouvelle construction en respect avec les lois et règlements en vigueur;
- CONSIDÉRANT** Que cette situation apporte une concordance difficile avec l'absence de lois et règlements de l'époque et celle d'aujourd'hui;
- CONSIDÉRANT** Que le nouveau bâtiment et l'entrée charretière ont dû être repositionnés en fonction du projet et des lois et règlements en vigueur;
- CONSIDÉRANT** Que cette situation demande le déplacement d'un poteau de service d'utilité publique appartenant à l'entreprise Télébec, puisque ce dernier occupe l'espace du terrain inutilement et empêche ainsi la pleine et entière jouissance du terrain par ses propriétaires;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer fermement les propriétaires en demandant à l'entreprise Télébec d'aider à l'embellissement et au développement de la collectivité et du périmètre urbain de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe qu'elle dessert par une réponse favorable à la demande des propriétaires situés au 679, chemin des Voyageurs à Chute-Saint-Philippe.

ADOPTÉE

.....

LOISIRS ET CULTURE

.....

IMMOBILISATION

.....

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 295-2019 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 295-2019 donné par Mireille Leduc, à l'effet que sera adopté ultérieurement, un règlement abrogeant et remplaçant le 293-2019 concernant la rémunération des élus et du maire suppléant et des jetons de présence aux différents comités.

.....

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 11478-2019

PROJET DE RÈGLEMENT # 295-2019, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT # 293-2019 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le dépôt du projet de règlement est présenté par Mireille Leduc

ATTENDU Qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux membres du conseil devra être incluse dans le calcul de leurs revenus annuels, aux fins du calcul de l'impôt fédéral;

ATTENDU Que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) prévoit les modalités de rémunération et d'allocation de dépenses des élus municipaux;

ATTENDU Que les fonctions de maire et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et dépenses inhérentes;

ATTENDU Que les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et d'énergie à l'administration municipale;

ATTENDU Que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux;

ATTENDU Que le Conseil est d'avis que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure;

ATTENDU Qu'un avis de motion est donné à la séance régulière du 10 décembre 2019 par la conseillère Mireille Leduc;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par _____ et résolu à _____ des membres présents, que le règlement portant le numéro 295-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 293-2019.

ARTICLE 3 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019.

ARTICLE 4 Une rémunération de base annuelle et une allocation de dépenses sont versées au maire et à chacun des conseillers de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit, pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et pour défrayer une partie des frais d'utilisation d'internet dans l'exercice de leur fonction.

Le tout est réparti comme suit pour l'année 2019 :

MAIRE

Rémunération	19 958.44 \$
Allocation de dépenses	<u>9 979.22 \$</u>
Tarif annuel	29 937.66 \$

CONSEILLERS

Rémunération	6 652.81 \$
Allocation de dépenses	<u>3 326.41 \$</u>
Tarif annuel	9 979.22 \$

- ARTICLE 5 À partir du 1^{er} janvier 2020 et pour les exercices financiers suivants, la rémunération de base du maire et des conseillers sera majorée d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par Statistiques Canada au 31 octobre de chaque année. De plus, l'allocation de dépense devra toujours être égale à la moitié de la rémunération, jusqu'à concurrence de 16 767\$.
- ARTICLE 6 Ces rémunérations sont payables mensuellement pour le maire et ses conseillers, et ce, à la fin de chaque mois.
- ARTICLE 8 Les montants reçus pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses sont pris à même le fond général de la municipalité et un montant suffisant est annuellement approprié au budget à cette fin.
- ARTICLE 9 En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépenses, un jeton de présence au montant de 50 \$ sera accordé à chaque membre du conseil pour chaque assemblée spéciale et un jeton de présence de 50 \$ pour chaque réunion de comité.
- ARTICLE 10 La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses et les jetons de présence seront versés à chaque élu une fois par mois en même temps que la dernière période de paie du mois des employés.
- ARTICLE 11 Pour chaque séance régulière où la personne responsable s'abstient d'assister, sans raison valable, déterminée par les membres du conseil, une pénalité de 10 % est soustraite de sa rémunération mensuelle, jusqu'à un maximum de 40 % trimestriellement.
- ARTICLE 12 En cas d'incapacité d'agir du maire pour une période de plus de 30 jours, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe versera au maire suppléant, une rémunération de base des rémunérations additionnelles et les allocations de dépenses suffisantes pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, un montant égal à la rémunération de base, à la rémunération additionnelle et aux allocations de dépenses du maire pendant cette période.
- ARTICLE 13 Les frais de déplacement autorisés par le Conseil sont payés à raison de 0,45 \$ du kilomètre lorsque le véhicule de la municipalité n'est pas disponible.
- ARTICLE 14 Les frais de déplacement autorisés par le Conseil sont payés au kilomètre lorsqu'il y a déplacement à l'extérieur du territoire de la municipalité selon la formule suivante :
Jusqu'à ce que le prix atteigne 1.30 \$ le litre, le tarif est de 0,45 \$ le km. Il est ensuite bonifié de 0,01 \$ le km par tranche de 0,10 \$ le litre jusqu'à concurrence de 1.70 \$ le litre. Le tableau suivant résume :
- | | |
|-------------------------------|---------|
| Jusqu'à 1.299 \$ le litre : | 0,45 \$ |
| De 1.30 à 1.399 \$ le litre : | 0,46 \$ |
| De 1.40 à 1.499 \$ le litre : | 0,47 \$ |
| De 1.50 à 1.599 \$ le litre : | 0,48 \$ |
| De 1.60 à 1.699 \$ le litre : | 0,49 \$ |
| Au-delà de 1.70 \$ le litre : | 0,50 \$ |
- ARTICLE 15 Les frais de déplacement autorisés par le Conseil et les frais de repas sont remboursés à raison de dix dollars (10 \$) pour le déjeuner, vingt dollars (20 \$) pour le dîner et de vingt-cinq dollars (25 \$) pour le souper, sur présentation de pièces justificatives.
- Ce montant journalier est majoré de cinq dollars (5 \$) si le déplacement se fait à l'extérieur de la MRC, dans le cadre d'un colloque ou d'un congrès et dans la mesure où ces repas ne sont pas déjà inclus dans le cadre d'un forfait.
- Lors de colloque, congrès ou formation de plus d'une journée, le montant total peut être cumulé journalièrement.
- ARTICLE 16 Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du Conseil, à l'exception du maire, doit recevoir au préalable du Conseil une autorisation à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Conseil.

.....
RÈGLEMENT
.....

VARIA
.....

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 22

Fin : 19 h 56

Personnes présentes : 5

Questions / sujets abordés :

- Coupe de bois chemin du Lac-des-Cornes par Hydro-Québec
- Sablage chemins

.....
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 11479-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 10 décembre 2019 tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE
.....

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11480-2019

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents;

De clore la séance du 10 décembre 2019.

ADOPTÉE

Il est 19 h 57

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 10 décembre 2019 par la résolution # 11479-2019.